



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 juillet 2016

Délibération : 20160719_58

Nombre de conseillers : 17

Votants : 10

Présents : 10

En exercice : 17

L'an deux mille seize et le 19 juillet, le Conseil Communautaire de la communauté de Communes Aubrac Laguiole, régulièrement convoqué le 5 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Mairie de St-Chély d'Aubrac, sous la présidence de Monsieur COUDERC Philippe.

Présents : Messieurs ALAZARD Vincent, THERON Jacky, CAYLA Jean-Marie, COUDERC Philippe, CESTRIERES Gilbert, BOURRIER Cyrille, ALBERT Robert, MIJOULE Benoit, MERCUI Yves, Madame DE TREMONTELS Bernadette

Excusés : GASQ BARES Geneviève, MARFIN Christiane, BATUT Daniel, NEYROLLES Jean, CAPOULADE Jean-Paul, CONQUET Christian, LYAUTET Viviane, FEDERICI-MATHIEU Caroline

Secrétaire de séance : Cyrille BOURRIER

URBANISME - Instauration Nouveau Droit de Prémption Urbain - ZA Troncas

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

VU la modification des statuts n°2 de la Communauté de communes du 9 septembre 2014, annexés à l'arrêté N° 2009-348-12 du 14 décembre 2009 et plus particulièrement les compétences liées à la planification et l'aménagement de l'espace.

Monsieur le Président rappelle que :

. Le D.P.U constitue un outil foncier qui permet aux communes qui l'ont institué, de mettre en œuvre leur politique d'aménagement urbain, de mise en valeur du patrimoine, de loisirs et tourisme, économie, de lutte contre l'insalubrité.

Celui-ci peut s'exercer uniquement :

- sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU, NA) délimitées par les PLU ou POS
- et sur des secteurs identifiés pour une opération d'aménagement, dans les cartes communales.

. Le titulaire du DPU peut ainsi se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones des documents d'urbanisme (POS, PLU et cartes communales) où il est instauré.

Ainsi, toute mutation située dans ces zones, sous peine de nullité, doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en Mairie.

. Suite au transfert de compétence du 9 septembre 2014 en matière de plan local d'urbanisme, la Communauté de communes est devenue compétente en matière de droit de prémption urbain.

. Par délibération du 21 juin 2016, le Conseil communautaire à donner délégation aux Communes membres pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans l'attente de la réalisation du PLUi.

Monsieur le Président présente les enjeux pour la Communauté de communes de pouvoir préempter sur l'ensemble de la zone UX présente sur la commune de Curières au lieu-dit du Troncas afin d'assurer la vocation économique de cette zone.

Il propose par ailleurs de déléguer à la commune de Curières, en accord avec cette dernière, l'exercice de ce nouveau DPU.

Accusé de réception en préfecture
012-200023216-20160719-20160719_56-DE
Reçu le 20/07/2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur la zone UX délimités par la carte communale de Curières.
- DONNE délégation à la commune de Curières pour l'exercice de ce Droit de Prémption Urbain.
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

À savoir :

- la notification de cette délibération à :
 - La préfecture de l'Aveyron,
 - La Direction Départementale des Territoires,
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - La chambre des Notaires,
 - Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
 - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
- ✓ l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies concernées, pendant un mois, de la présente délibération.
- ✓ la mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Monsieur Philippe COUDERC

